

SAINT-VALLIER

**Oswald BAUDOT et Marie-Hélène
FROESCHLÉ-CHOPARD**

**Registre des Archives communales de Grasse, CC 40
(f° 664 r°)**

[Le 30 août, dimanche.

[Le lundi 31,

le consul de Grasse produit l'exploit d'assignation des consuls de Saint-Vallier.

Exploit daté du 29 août, dressé par Joseph Hugues, lieutenant de juge à Saint-Vallier, à la personne de Boniface Gasc, consul. Témoin : Pierre Camatte. Le Lieutenant de juge a apposé sa marque, ne sachant signer.

Comparaissent Jean Camatte, Boniface Gasc, consuls.

Il y a trois consuls. Le troisième, Me Honoré Trabaud est désigné comme sapiteur.

• Dires des consuls de Saint-Vallier (f° 665 v°)

« ... Les commodités et incommodités des habitants dud. lieu, estans chargés par transaction faicte avec Messieurs du chapittre de Grasse, leur seigneur, de lui payer une pention annuelle de cent soixante escus, oultre qu'ils possèdent le meilleur du terroir, d'environ trante cinq charges en semence, avecq une maison. Le reste duquel terroir, mesmes des vingt cinq parts les vingt quatre, est incult et rampli de rochers. Et ce qui se peult cultiver est fort fresle et léger, de grand travail, n'y pouvant semer qu'une panal de bled par jour avec ung araire, après lequel y fault trois hommes, encor la despence surmontant le prix du bled. Estant oultre ce lad. terre froide, ravagée par les eaux pluvialles, subjecte à la sècheresse, aux brouves et aux vents septentrionaux qui gastent les bleds et emportent souvant la terre labourée. Estant oultre ce, le dict terroir, stérille, n'ayant aucune eau coullante pour faire aucung foings pour la nourriture de leur bestail, leur estant d'une grande despence, mesmement le bestail à laine, à cause que les habitants sont constraincts le mander, soit en esté soit en hiver, en autre terroir pour depaistre, pour n'estre le leur propre, l'esté à cause de la sècheresse, et l'hiver à cause des nèges. Et que lors du premier réaffouagement, tout led. terroir estoit rempli de gros bois et servoit à la nourriture dud. bestail, vallant aultant de revenus que la terre culte. Estant à présent tout despeuplé, mesme par les habitants de la ville de Grasse, pour le privillège qu'ils y ont d'y faire du bois. Et pour ce qui reste en la terre gaste, le seigneur dud. lieu y peult faire depaistre vingt cinq trentaniers bestail menu, toutes les juments qu'il aura et le bestail de son labourage. Oultre lequel, la confrairie du Saint-Esprit y possède vingt charges en semence, et les aluminaires Notre-Dame, de Saint-Anthoine, y possèdent de propriétés, le tout franc de tailles. Et bien que la Communaulté aie les moullins, toutesfois ils sont de grande despence et de peu de vateur, à cause des réparations qui leur faut faire contre la rivière de Siagne, empourtant leur rescleuse et ramplissant le béal, distans presque d'une lieue, estans posés au terroir de la Motte, qui ne doit estre comprins à l'extime pour n'estre point affouaigé. Et finalement estant la Communaulté engagée de huict mil escus qui vallent aultant que la moitié du terroir. Et par tout ce que dessus etc... ».

• **Contredit du consul de Grasse (f° 667 v°)**

« Au contraire led. cappitaine Bertrand ... a remonstré que le terroir de Saint-Vallier est d'une grande estandue, partie duquel est propre à porter bleds rendant dix à douze pour chacung sestier. L'aulture partie concistant en jardinages et prairies, lesquelles leur fournissent quantité de doings pour nourrir grand nombre de bestail. Et le restant dud. terroir, bien que ce soit montaignes pierreuses, si est-ce qu'elles sont très bonnes partie pour y semer de bled, et l'aulture pour pasturages. Avec lesquels ils nourrissent cinq ou six cens trentaniers bestail menu, duquel ils en retirent de grandes commodités. Y ayant outre ce, aud. lieu cent pers de beufs arants pour la culture de la terre, grand nombre de pourceaux à vendre, avecq de vaches et veaux, et grand nombre infini de juments, mullets et aultres bestes à bast qu'ils entretiennent pour louer aux merchands génevois, et aultres pour faire dessandre le bled de la montaigne, où est le passage, pour le pourter à Antiboul ou à Cannes, soit encor pour pourter du sel de Cannes ès lieux de Castellanne et Digne, n'y ayant aulture lieu propre pour commodément passer. Que possédant la communaulté dud. lieu les fours et mollins dont elle tire de rante annuelle plus de huict cens escus, outre les herbages et pasturages des terres gastes dont il font grand'proffict. Ensemble du miel et de la cire qu'ils tirent des ruches à miel, desquelles ils font grand estat, et y ont peu de despence. Et sur tout, du beau bled qu'ils recueillent premier qu'aux autres lieux de la montaigne, lequel les estrangiers enlèvent à hault prix pour estre de garde. Et quand au quartier apellé de la Motte, debvoir estre aussi bien extimé et arpanté comme le reste du terroir dud. Saint-Vallier pour n'estre terre ni jurisdiction séparée pour en faire aparoir. Y ayant lieu, nonobstant leurs incommodités avancées, charges et pentions qu'ils doibvent au chappitre de l'église de Grasse, d'acroistre la cotte de leur fouage etc... ».

• **Arpentage (f° 669 r°)**

Le conseiller accompagne les experts au quartier de la Motte, vers les confins d'Escragnolle et de la rivière de Siagne, et jusqu'à celui de Sainte-Luce tirant au village.

Rapport journalier :

Terres :			
	42 ch. 9 pan. terre bonne (2500 c ²)	à 50 E	2 145 E
	5 ch. 9 pan. terre moyenne (3500 c ²)	à 30 E	177 E
	11 ch. 6 pan. terre légère	à 12 E	139 E 12 S
Vignes :	15 fos. de peu de valeur (100 C ²)	à 3 E	45 E
Prés :	28 sch. (900 c ²)	à 35 E	980 E
Total journalier :			3 486 E 12 S

[Le mardi 1er septembre 1609,

les experts se rendent au quartier dit la Traille. Le conseiller demeure en ville. Il entend comme témoin Joseph Hugues, ménager et baille.

Les experts ont visité le quartier de la Traille, tirant vers le midi long des vallées et pré de Bernard.

Rapport journalier :

Terres :

39 ch. 1 pan. terre bonne	à 60 E	2 346 E
14 ch. 5 pan. terre moyenne	à 30 E	435 E
45 ch. 8 pan. terre légère	à 15 E	687 E

Prés non arrosables :

6 sch.	à 40 E	240 E
--------	--------	-------

Total journalier : 3 708 E

[Le mercredi 2 septembre,

les experts se transportent au quartier dit la Roquebaron.

Le conseiller convoque le greffier, Me Pierre Trabaud, notaire, qui lui présente un livre cadastre daté du 29 avril 1601 et qui n'est pas « sommé ». On fait le calcul que l'on compare avec le casernet de Thomas Rostang, trésorier de l'année passée. Le cadastre comprend 91 livres et demie et une quarte, « y compris le bestail tant gros que menu, l'allivrement duquel bestail, suivant le conterolle particulier tenu par Michel Rostang, avons treuvé se monter vingt quatre livres et demie, et demi quart de livre, et un sixième de livre. Et avec l'estime de tout led. bestail (le total du cadastre) monter à (29 582 florins 2 sous...), la livre cadastrale valant 1 200 florins.

« Et procédants à l'allivrement de leurs biens, extimer seullement le fonds de la terre, sans avoir esgard aux meillieurations qui sont sur la superficie d'icelle, soit arbres fructiers, vignobles ou prairies ».

Les experts ont visité le quartier de Roquebaron, joignant les confins de Saint-Césaire et Cabris, et jusqu'au plan Bouquet et (Vallonnet).

Rapport journalier :

Terres :

5 ch. 2 pan. terre bonne	à 35 E	182 E
29 ch. 4 pan. terre moyenne	à 20 E	588 E
64 ch. 7 pan. terre légère	à 10 E	647 E

Prés non arrosables :

7 sch.	à 25 E	175 E
--------	--------	-------

Total journalier : 1 592 E

[Le jeudi 3 septembre,

les pluies continuelles empêchent les experts d'aller aux champs. Ils emploient la journée à « visiter les maisons et ensaincts dud. village, ensemble le peu de jardins qui sont autour ».

121 maisons et 48 étables, dont :			
	13 maisons des plus grandes	à 160 E	2 080 E
	108 maisons	à 60 E	6 480 E
	48 étables	à 30 E	1 440 E
Total des bâtiments :			10 000 E
Jardins :	4000 c ² non arrosables,	à 6 S	400 E

[Le vendredi 4 septembre,

Le conseiller accompagne les experts dès le matin au quartier des (Fennes).

« avons particulièrement visité aussi led. terroir, lequel avons trouvé non seulement pierreux mais encore interrompu par de grandes estandues de rocher incults et sans arbres ni pasture, la terre, entre deux, fort légère, et laquelle sans abondance d'eau ne rapporte que bien peu ».

Me Boisson suit les experts aux quartiers du Prat, d'Allier et le Puis du Bois.

Terres :

17 ch. 1 pan. terre bonne	à 35 E	598 E
44 ch. 1 pan. terre moyenne	à 20 E	882 E
79 ch. 4 pan.	à 10 E	794 E

Prés non arrosables :

2 sch.	à 25 E	50 E
--------	--------	------

Total journée : 2 324 E

[Le samedi 5 septembre,

le conseiller demeure à Saint-Vallier où il entend Antoine Camatte, ménager.

Rapport journalier : quartier des Gources, Fougasson et Peroulet, aux confins de Cabris.

Terres :

43 ch. 7 pan. terre moyenne	à 20 E	876 E
77 ch. 5 pan. (3500 c ²)	à 10 E	775 E

Total journée : 1 651 E

[Le 6 septembre, dimanche.

[Le lundi 7,

le conseiller accompagne les experts au quartier de Nans, « là où pour la difficulté des chemins nous n'y pouvions estre à cheval ». Les experts poursuivent seuls vers le nord, aux confins de Canaux et d'Escragnoles, jusques aux camps de Berter, de la Sourbière et de la Faye.

Rapport journalier :

Terres :

48 ch. terre bonne	à 35 E	1 680 E
71 ch. 3 pan. terre moyenne	à 25 E	1 782 E 30 S
38 ch. 3 pan. terre légère	à 10 E	383 E

Total journée : 3 845 E 30 S

[Le mardi 8 septembre, chomé, jour de la Nativité Notre-Dame.

[Le mercredi 9,

le conseiller accompagne les experts « dès le matin » aux quartiers appelés de Fortunasse, le coulet de Gasc et les Vallons, vers le chemin de Grasse.

Rapport journalier :

Terres :

24 ch. bonne terre	à 45 E	1 080 E
26 ch. 7 pan. terre moyenne	à 30 E	801 E
32 ch. terre légère	à 12 E	384 E

Prés non arrosables :

6 sch.	à 35 E	210 E
--------	--------	-------

Total journée : 2 475 E

[Le jeudi 10 septembre,

la visite de Saint-Vallier touchant à sa fin, le consul de Grasse requiert visite du lieu de Saint-Cesaire « dont le terroir est contigu et des derniers lieux de la montagne ».

Le conseiller donne rendez-vous dans la maison de Ancelme Aultran, le samedi 12, à 6h du matin.

Les experts se rendent au quartier appelé la Montagne des Ferrières, confrontant le terroir de la Masle, et les quartiers de Saint-Pol, confrontant le terroir de Grasse.

Rapport journalier :

Terres :

82 ch. 3 pan. terre moyenne	à 25 E	2 057 E 30 S
35 ch. 5 pan. terre légère	à 12 E	426 E

Prés :

2 sch.	à 35 E	70 E
--------	--------	------

Total journée : 2 530 E 30 S

Vendredi 11 septembre,

« et d'autant que la plueye continua led. jour dès le matin jusques au soir, nous ne peusmes partir dud. lieu led. jour pour l'incommodité grande des chemins et des eaux pluviales ».

• **Teneur du rapport général de l'estime du lieu et terroir de Saint-Vallier (f° 680 r°)**

« Nous etc..., lequel lieu de Saint Vallier est scittué en une plaine fort pierreuse, regardé du midi et couchant. Oû y a église parrochiale, servie de deux prebstres que y sont mis par le Chappitre de l'église collégiale dud. Grasse, seigneurs temporels et spirituels dud. lieu. Il est peuplé d'environ cinq cens personnes de communion, composé de six vingt une maisons et quarante huict estables, y ayant trois belles fontaines, une à l'entrée du village et les aultres de hors dud. lieu, sur les passages, une sur le levant et l'aultre sur le septentrion. L'air y est bon et sain. Les habittants sont gens robustes, addonés au travail, bien peu de gens de repos et nul merchand ni artisan, fors que deux mareschaulx de forge et quelques tisseurs à toilles et coturiers. Confronts : du levant, terre de la Malle et de Grasse ; du midi, terre de Cabris ; du septentrion, terre d'Escragnoille et Canaux ; et du couchant, terre de Saint-Cesary ».

Superficies :

974 ch. 2 pan. terre en semence
54 sch. prés
15 fos. vigne
4 000 c² jardins

Évaluations :

Terres :

77 ch. terre bonne (2500 c ²)	à 60 E	4 620 E
42 ch. 9 pan.	à 50 E	2 145 E
24 ch.	à 45 E	1 080 E
70 ch. 3 pan.	à 35 E	2 460 E 30 S
70 ch. 4 pan. terre moyenne (3000 c ²)	à 30 E	2 112 E
153 ch. 6 pan.	à 25 E	3 840 E
117 ch. 2 pan.	à 20 E	2 344 E
45 ch. 8 pan. terre légère (3500 c ²)	à 15 E	687 E
113 ch. 1 pan.	à 12 E	1 357 E 12 S
259 ch. 9 pan.	à 10 E	2 599 E

Total : 23 244 E 42 S

Prés :

6 sch. prés	à 40 E	240 E
39 sch.	à 35 E	1 365 E
9 sch.	à 25 E	225 E

Total : 1 830 E

Vignes :

15 fos. vigne	à 3 E	45 E
---------------	-------	------

Jardins :

4000 c ² jardins non arrosables	à 6 S	400 E
--	-------	-------

Total du terroir : 25 519 E 42 S

Maisons et étables : 10 000 E

Total terroir et village : 35 519 E 42 S

« Et faisant considération, suivant l'arrest de la Cour, aux commodités et incommodités dud. Saint Vallier, premièrement en ce qu'ils sont sous la directe d'ung seigneur d'église différent des autres. Et que toute la terre gaste et faculté appartient à lad. communauté, en y ayant grande quantité et estandue, en quoi conciste la plus grand part, voire de quatre parts les trois, de leur terroir. Laquelle est propre et abondante en pasturage et herbage, soit pour le nourriage du bestail menu, vacaire, juments, beufs et aultre bestail, de quoi ils en font grand estat, y ayant de présent environ quatre cens trentaniers de bestail menu duquel, ainsi que aulcuns dud. lieu nous ont dict, il y en y a partie que le tiennent en mégerie de gens de Grasse. Il y a aussi environ cent bestes bovines pour le labourage, cent bestes à bast et quelque quantité de vacaire et bestail rossatin. Lad. communauté a aussi les devens, ayant led. chappitre de Grasse, comme seigneur, faculté de faire depaistre dans le terroir dud. lieu leur bestail rossatin, et pour le bestail menu, jusques à vingt cinq trentaniers tant seullement, sans rien payer. Encores lad. communauté a deux mollins à bled et ung paroir scittués à la rivière de Siagne sur ung bout de leur terroir, ensemble deux fours à cuire pain. Ausquels mollins la moulure se paye à raison du vingtain, et s'arrantent avec le paroir, mesme en ceste année, cent quatre vingt un escus. Et le fournage se paye au quarantain, et s'arrantent les fours septante trois escus. Arrantant aussi la terre ou devens qu'ils apellent La Motte, laquelle ils peuvent deffricher. Et tant pour le glandage, herbages que terres cultes, ils en ont quatre vingt ung escus, ainsi qu'il nous a apareu des arrantements par le chargement des consuls que nous a esté exhibé. Les habittants dud. lieu ne sont tenus à payer aulcung droict de caucade, et peuvent fouller leur bleds de leur bestail ou aultre, à leur commodité et vollonté. Comme aussi toute la terre est franche du droict de tasque envers le seigneur. Led. lieu de Saint Vallier est lieu de passage par moyen du traffic de Castellane, Digne et Sisteron, et toute la montaigne que descent pour négotier à Grasse, Antiboul et Cannes. Estant led. lieu de Saint Vallier proche d'une lue dud. Grasse, de cinq lieues d'Antiboul et de quatre de Cannes, où les habittants dud. lieu trafficquent et ont commodité d'aller vendre et débiter leurs bleds. Et tout le terroir dud. lieu est de fort grande et légère estandue, fructifiant en bleds et non en vignoble ni olliviers. Et venant sur les incommodités, ils sont subjects au chappitre dud. Grasse ayant la haulte, moyenne et basse jurisdiction, et prennent le droict de lods et ventes au denier douze. Lad. Communauté lui paye une sence de huict cens florins tous les ans et ce pour les mollins, paroires, fours, terre gaste, droict de caucade et tasques que led. chappitre, comme seigneurs dud. lieu, ont baillé et remis à lad. Communauté. Le dixme se paye pour les bleds et légumes, au tresain ; et pour les nadons, demeurans aud. lieu toute l'année, au quinsain ; et pour ceulx qui hivernent hors du lieu, au trentain. Quand au terroir, il est scittué en une région froice qu'est cause que les habittants ne peuvent faire aulcunes vignes, d'autant que les raisins n'y peuvent meurir. Et le peu de vigne que y sont ne leur sert que pour le vergeux. Comme aussi n'y peuvent planter aulcuns olliviers, ni figuiers, à occasion du froid. Et toute la terre en général est pierreuse, fort pennurière et de grande impance à labourer. Dans led. terroir n'y a poinct d'eau vive, fors que quelques puis pour l'abrevage de leur bestail. La communauté dud. Grasse ont faculté de prandre du bois au terroir dud. Saint-Vallier et, à occasion de ce, les chemins dud. terroir sont tous estés couppés, fors à quelques endroits qui apellent les confins ou aultrement les bornes, qui est deffensable. Et après avoir le tout exactement considéré, et heu esgard au nombre du bestail tenu à mégerie par les habittants dud. lieu, nous disons et estimons ... »

tout le lieu à 53 000 écus.

[Les experts n'ont pas compris dans leur estimation la maison claustrale et seigneuriale, ni le domine du chapitre, ni les biens du Saint-Esprit, ni les batiments des champs, ni les dettes de la communauté.]

[Fait à Saint-Vallier, le vendredi 11 septembre 1609, f° 688 v°]

Registre des Archives départementales des Bouches-du-Rhône, B 1321

(f° 280 v°)

Du premier jour du mois de septembre mil six cens neuf, au lieu de Saint-Vallier et dans la maison de Michel Roustan, hoste du lougis où pend pour enseigne La Croix d'or, pardevant nous Gaspard Boysson etc... Joseph Hugues, mesnagier et bailhe de ce lieu de Saint Vallier, aigé d'environ trante six ans, possédant en biens troix mil livres, lequel etc...

A dict que le Chapitre de l'église Collégiale de Grasse est segnieur spirituel et temourel de ce lieu de Saint-Vallier, y establissant les officiers pour la justice ordinere des habitants. Estant led. lieu posé en une petite plaine, parmi des montagnes peirreuses, soubz ung bon air, et commode en eaux de fontaine. Estant composé d'environ cent cinquante maisons, habitées de cinq cens personnes de communion. Y ayant une église avec des fonds baptismalles, servie de deux prebtres qui administrent les sacrements. Y ayant aud. lieu deux ou troix sortes d'artisans necessaires aux habitans dud. lieu. Lesquels habitans sont tenus payer le dixme aud. Chapitre, des gains et légumes, au trezain et lequel ils arrantent troix cens cinquante sestiers bled annuellement, de quatre panaux le sestier. Et les nadons, au quinzain, de ceux qui demurent tout le long de l'année aud. Lieu, et les aultres au trentain. Et du chanvre, lorsqu'ils en ont, au vingtain. Ne payants aulcung dixme du vin, figues et huille, d'aautant qu'ils n'ont aulcungs arbres considérables. Et ce peu de vignoble que y est ne produict aulcung fruit. Et pour raison des droicts segneriaux, a dict qu'ils payent le droict de lods de toutes les aliénations qui se font, tant aud. lieu que à son terroir, aud. chapitre, à raison du trezain, pour estre segneur direct et univercel en icellui. N'estans tenus à aulcungs aultres droicts, soit de sence, tasque, caucade, fournage et moulture, pource que la communauté les a acquis dud. Chapitre, moyenant une pention annuelle de huit cens florins, qu'elle lui paye, sçavoir quatre cens à la saint Michel et le restant au mois d'avril. Et avec ce, sont en liberté de fere fouller leurs bleds quand et à qui leur plaict. Estans leurs propriéttés deschargées des sences et tasques, et à proportion de ce augmantés au tail. Payants, non obstant ce, au rantier de lad. communauté, le droict de fournage au quarantain et le droict de moulture au vingtain. S'arrantant les deux mollins, avec ung paroir y estant, quatre cens cinquante florins ; et lesd. fourts, trois cens florins.

Enquis de l'estandue de leur terroir, bonté, fertillité, pasturage et nourriage en icelle terre.

A dict que le terroir de Saint-Vallier est bourné de celui de la malle et Canaux de levant ; et de septantrion, de celui d'Escragnolle ; du couchant, de Saint Sezary ; et de midi, de Cabries. Ayant de travers, led. terroir, environ trois quarts de leue. Dans lequel led. Chapitre y possède plusieurs preds et terres qu'il arrante, avec ung lougis qu'il a aud. lieu, cent escus d'une part et quarante sestiers bled d'aultre. Estant led. terroir froict, aride et pierreux, et propre seullement à porter du bled et de légumes, et non pour les olliviers et figuiers. Aussi il n'y en a poinct. Et pour le vignoble, dict qu'on c'est essayé d'en planter quelque peu, mais le pays est si froict et si découvert que le fruit n'y peult murir, ne leur servant que pour de verjeux. Et pour la terre labourable, estre d'asses bon rapport, ung sestier bled rendant communément cinq à six. Les habitants dud. lieu ayants vingt cinq ou vingt six araires, avec lesquels ils sèment annuellement environ mil sestiers bled, et quelque peu de légumes, mais le tout avec beaucoup de despance, attendu la multitude des hommes qu'il fault tenir pour cultiver lad. terre, entremellées de rouchers. Et pour les prerries, a dict y en avoir environ cinquante journées, non qu'elles s'arotent d'aucune eau coullante, n'y prenant que le foin de mai, qu'est bastant à nourrir le bestail de labour. Et pour toute la terre inculte et

pasturage qui est en icelle, a dict appartenir à la communauté, moyenant lad. pention de huict cens florins, comme dixt est, dans laquelle les habitans du lieu y peuvent fere depaistre tant de bestail qu'ils veullent sans rien payer, pour ce qu'ils allivrent led. bestail, y ayant messieurs du Chapitre la mesme faculté pour le bestail rossatin. Et pour le bestail menu, jusques au nombre de vingt cinq trenteniers seulement. Estant led. pasturage, en une saison humide, fort bon et suffisant pour nourrir troix cens trenteniers bestail, durand les mois d'octobre, novembre et décembre, et sur le mois de mai. Mais pour les aultres mois qui regardent le cœur de l'hivert ou de l'esté, ils sont constraints d'aller chercher ou des montagnes plus freches ou de vallées plus chaudes pour les sauver, ne pouvant entretenir aud. terroir de Saint-Vallier, tout le long de l'année, que le vacieu. Aussi pour ceste incommodité les habitans du lieu, le plus qu'ils nourrissent sont troix cens trenteniers bestail, y compris vaches et juments, pour n'avoir aussi aulcune faculté d'aller depaistre franchement ès terres de leurs voisins ni fere du bois. N'ayant la communauté aulcune foire ni revenu, ni moings aulcung fructages ni enclos de jardins, sinon que pour ung peu des herbes potagères. Estant le corps de la Communauté engagé de cinq à six mil escus, desquels ils payent les apports, et outre ce, les deniers du roi et du pays, sur deux feus. N'estant leur livre cadastre composé, s'il lui semble, que de soixante livres, faisant valloir chascune livre douze cens florins. Et plus n'a esté enquis... a fait sa marque...

[Pas de signature, mais marque, f° 284 v°]

Du cinquiesme dud. mois de septembre dicte année, au susdict Saint-Vallier et lieu que dessus etc... Anthoine Camatte, mesnagier du lieu de Saint-Vallier, aigé d'environ cinquante ans, possédant en biens deux mil livres, lequel etc...

A dict que le lieu de Saint Vallier est ung lieu de montagne, don le terroir est plain de rouchers, et fort pénible au travail. Estant le village basti en ung peu de pleine, où l'air est bon et sallubre, et les eaux aussi. Non touteffois en telle quantité qu'elles arrosent le terroir ou leurs prerries, servants seulement au boire du bestail et des habitans dud. lieu. Estans en nombre de quatre à cinq cens personnes de communion, résidants dans deux cens maisons don led. village est composé. Lequel village appartient à l'église Collégiale de Grasse, don le Chappitre en est segneur spirituel et temporel, soubs la directe duquel est toute lad. terre. Faisant fere le service divin en l'église dud. village par deux prebtres qui leur administrent les sacrements, pour raison de quoi il payent le dixme aud. Chapitre, de tous les grains et légumes qu'ils recuilhent aud. lieu à rason du trezain, et des nadons au quinzain, ne payants d'aulcung aultres fructs pour ce que leur terroir n'est planté d'aulcung arbres fructiers. Et bien qu'il y aie quelques journées de vignoble, il n'a james veu venir le fruit à maturité, leur servant de verjeux seulement, attendu que la terre est froide et descouverte aux vants, ne pouvant nourrir aulcung olliviers, figuiers ou aultres arbres fructiers pour en payer le dixme. Bien dict qu'ils payent le droict de lods aud. Chapitre, des alliénations qui se font, à rason du trezain. Et pour les aultres droicts don les subjects sont tenus envers leurs segneurs, comme sont moulture, fournage, herbage, caucade, tasques et sencives, a dict que les habitans en sont francs, moyenant une pention annuelle que le corps de la Communauté paye aud. Chapitre, se montant huict cens florins, au moyen de laquelle les fourts lui appartiennent, les arrantant troix cens florins, et les habitans payent le droict de fournage au rantier de lad. communauté à rason du quarantain. A laquelle aussi appartiennent les mollins et paroir y jougant, payant le droict de moulture au vingtain, et lesquels s'arantent, ensemble avec led. paroir, jusques à quatre cens cinquante florins. Estans assis au bort de la rivière de Siagne où l'entretien leur couste beaucoup. A laquelle communauté aussi apartient tout l'herbage et terre gaste, en

laquelle les habitans y peuvent fere depaistre aultant de bestail qu'il leur plaict. Estant bonne et capable pour nourrir, au printamps et en l'auton seullement, trois ou quatre cens trenteniers bestail. Estans constraints l'hivert et l'esté, fors le vacieu, d'aller depaistre en aultre terre. Aussi les habitans, de présent, ne nourrissent maintenant, soit de leur propre ou en mégerie, plus de trois cens trenteniers bestail menu, outre deux cens bestes bouvines, annières et rossatines qui leur servent à la charrue et au bast. Dans laquelle terre gaste led. Chapitre peult fere nourrir, sans rien payer, vingt cinq trenteniers bestail menu et quelques grosses bestes. N'ayant les habitans faculté d'aller depaistre aux terres voisines sans payer, fors en celle de Grasse laquelle, pour estre presque toute cultivée, leur scert de bien peu. Comme aussi leur servent de peu trante ou quarante journées de prerries que les habitans dud. Saint-Vallier ont, d'aultant qu'elles ne sont arrosées d'aucune eaux coullante, soit de fontaine ou de la rivière, pour estre celle de la rivière trop basse, ne s'en servants que pour les mollins. Qui est cause qui n'ont beaucoup de preds et de foins pour nourrir leur bestail l'hivert, lors qui sont couverts de neige. Et moings aucune commodité de jardins, n'ayant q'un peu d'herbes poutagères. Et quand à la terre labourable, a dict qu'elle est d'asses grande estanduee, si elle n'estoict interompue par la multitude des rouchers et de mourceaux de pierres qui sont par le milieu. Dont la culture pour raison de ce leur est bien chaire, attendu le nombre des gens et du bestail qu'il faut tenir. Estant aultrement d'asses bon rapport si la terre est souvent arrosée du ciel, ung sestier de bled communément en randant cinq. Et dans laquelle terre, ores que le Chapitre y possède plusieurs propriétés, lesquelles s'arrantent avec le lougis cent escus en argent et cinquante sestiers de bled, tous les habitans y peuvent semer annuellement, avec vingt cinq ou trante araires qu'ils ont, environ cinq cens charges de grains. Lesquels, pour estre bons et de garde, les habitans de la rivière de Gènes le viennent enlever, attendu que ne sont que trois leues loing de la mer. Et pour les légumes, dict que c'est peu de chose. N'ayants aultre revenu que dud. bled. Et bien que leur dicte terre gaste feust ensemencée d'ung nombre infini de chaines, des quels avec le tamps ils heussent peu fere ung bois qui leur heust donné ung grand proffict, si esse qu'ils en sont frustrés par la faculté que les habitans de Grasse ont à fere de bois en leur dict terroir, le dépuplant tout. Aux particulliers de laquelle ville de Grasse lad. Communaulté doibt cinq ou six mil escus, desquels ils en payent les intérests, outre les deniers du roi et du pays, à raison de deux feus qu'ils sont affouagés. Et plus n'a esté enquis, et faicte lecture, pour ne savoir escrire a faict sa marque.

[Pas de signature, mais marque, f° 291 r°]